

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 356

présenté par

Mme Forteza, Mme Moutchou, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 9 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Il est mis fin à la pratique de la « réserve ministérielle », consistant en l'ouverture de crédits en loi de finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De la même manière qu'il est apparu important à la majorité de supprimer la réserve parlementaire, afin de supprimer tout soupçon de clientélisme, il est désormais proposé de supprimer la réserve ministérielle.

Ainsi, plus aucun acteur de la vie politique nationale n'aura à sa disposition des fonds à affecter de manière discrétionnaire.